

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 24 juillet 2019 relatif à la répartition des sièges
des représentants des personnels à la Commission nationale d'action sociale**

NOR : INTA1922781A

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2019 relatif à la Commission nationale d'action sociale;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 portant création du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats des élections du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein du comité technique ministériel unique du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer;

Vu la convention signée le 8 octobre 2018 par le secrétaire général d'UNSA Police FASMI et le secrétaire général du SNIPAT indiquant que toutes les listes communes déposées au sein des comités techniques comprendront une clé de répartition;

Vu le protocole pré-électoral signé le 1^{er} octobre 2018 par le secrétaire général d'alliance police nationale, le secrétaire général de synergie officiers, le secrétaire général du syndicat indépendant des commissaires de police (SICP), la secrétaire générale du Syndicat national alliance des personnels administratifs, techniques et scientifiques du ministère de l'intérieur (ALLIANCE-SNAPATSI) et le secrétaire général du syndicat autonome des préfetures et de l'administration centrale du ministère de l'intérieur (SAPACMI) présentant une liste commune au comité technique ministériel qui comporte des clés de répartition,

Arrête:

Article 1^{er}

En application de l'article 3 de l'arrêté du 10 juillet 2019, susvisé, les vingt et un sièges des représentants des personnels à la Commission nationale d'action sociale sont attribués conformément au tableau annexé.

Article 2

Les organisations syndicales mentionnées en annexe disposent d'un délai maximum de trente jours, à compter de la notification du présent arrêté, pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants au sein de la Commission nationale d'action sociale, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 10 juillet 2019 précité.

Article 3

L'arrêté du 21 mars 2019 portant répartition des sièges des représentants des personnels à la Commission nationale d'action sociale est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général et le directeur général de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 juillet 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
C. MIRMAND

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal, administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

ANNEXE

COMMISSION NATIONALE D'ACTION SOCIALE DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR CONSTITUÉE
EN APPLICATION DES ARTICLES 3 ET 5 DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 10 JUILLET 2019

FSMI-FO	France Policiers en colère	SAPNSC	CFDT- Intero	Liste commune CFTC-Impact Police		Sud Intérieur	CGT- USIAOM	VIGI Ministère de l'Intérieur	FPIP	FA PMII	SNLUTAM FSU	SNPNAC	Liste commune CFE-CGC				Liste commune UNSA-FASMI-SNIPAT		Total de sièges de Bulwaires
				CFTC	Impact Police								Alliance PN	Synergie Officiers	SICP	SNAPATS	SAPACMII	UNSA-FASMI	
8	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	3	0	21